



DÉCLARATION DES LIEUX DE DÉTENTION

Enregistrez les lieux de stationnement dont vous êtes responsable

Tout détenteur d'équidé(s) a obligation de se déclarer auprès de L'Ifce*, en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable.

QUI EST CONSIDÉRÉ COMME DÉTENTEUR D'ÉQUIDÉ ?

Etes-vous concerné ?

Le détenteur d'équidé(s) est **une personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs équidés, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire**, y compris lors d'un marché, d'une exposition, d'une compétition, d'une course ou d'un évènement culturel.

Sont concernés les professionnels ou particuliers, propriétaires ou non, et quelle que soit l'utilisation des équidés détenus, à l'exception des cliniques vétérinaires et des transporteurs. Concrètement, il s'agit du responsable d'un lieu où sont stationnés des équidés.

Je m'enregistre si je suis



Un éleveur qui a des juments



Un agriculteur prenant un/des chevaux en pension



Un particulier ayant un équidé chez lui pour le loisir



Un gérant d'un gîte d'étape équestre

Dans tous ces cas, le détenteur doit réaliser une déclaration auprès du SIRE pour se déclarer.

Je m'enregistre via un tiers si je suis

Un lieu d'entraînement de chevaux de course :

l'enregistrement est effectué par le responsable de la structure par l'intermédiaire de France Galop ou du Trot.

Un centre équestre enregistré auprès de la FFE :

l'enregistrement est effectué par l'intermédiaire de la Fédération Française d'Équitation (FFE).

Je ne m'enregistre pas si je suis

Un propriétaire dont les chevaux sont **en pension dans une structure équestre**, même si je m'en occupe chaque jour : c'est le responsable du lieu qui doit effectuer la démarche.

Un propriétaire d'un **lieu loué à quelqu'un qui accueille des équidés sur place** (c'est le locataire qui doit se déclarer comme détenteur).

Une **clinique vétérinaire** ou un **transporteur** d'équidé.

Les organisateurs de foire et de concours sont également tenus de déclarer les lieux de détention si ceux-ci ne sont pas déjà déclarés, c'est à **l'organisateur principal** sur le lieu de réaliser la déclaration.



SE DÉCLARER COMME DÉTENTEUR D'ÉQUIDÉ C'EST SIMPLE, GRATUIT MAIS PAS AUTOMATIQUE !

Ce n'est pas parce que vous avez déjà réalisé des démarches auprès du SIRE en tant que propriétaire, éleveur ou étalonnier que vous êtes enregistré comme détenteur. En effet **tous les profils ne sont pas forcément détenteurs d'équidés**, et certaines informations sont spécifiques à cette déclaration. Les détenteurs ne peuvent donc pas être enregistrés automatiquement et doivent faire la démarche de se déclarer. L'enregistrement d'un détenteur comprend :

- L'identité du responsable des équidés et son adresse
- L'adresse où sont hébergés les équidés
- L'identité et les coordonnées de la personne sur place à contacter
- Des informations complémentaires collectées à des fins statistiques (surface utilisée, nombre de chevaux, activité).

La déclaration d'un lieu de détention est définitive : il n'est pas nécessaire de la renouveler chaque année.

METTEZ À JOUR VOS INFORMATIONS

Il est important de mettre à jour auprès du SIRE les informations le concernant (fermeture de lieu, modifications de ses coordonnées, changement de responsable...).

Pensez également à communiquer et mettre à jour le téléphone portable et le mail du contact afin de faciliter les échanges en cas de crise.



© M. Dhollande

* selon le décret n°2010-865 du 23 juillet 2010

Identification & Traçabilité

SIRE - IFCE
Route de Troche BP3
19231 Arnac-Pompadour Cedex
Tél accueil : **0 811 90 21 31** Service 24h/24h
+ prix appel
Tél assistance internet : **0 892 70 23 19** Service 8h/24h
+ prix appel
Mél : info@ifce.fr - www.ifce.fr



Avec internet, le SIRE facilite vos dém@rches,
Rendez-vous dans votre espace SIRE



SIRE

ifce



COMMENT S'ENREGISTRER ?



OPTION 1 PAR INTERNET

En quelques clics, connectez-vous à votre espace SIRE sur le site www.ifce.fr afin de gérer vos lieux de détention en cliquant sur la rubrique **Sanitaire et détention**

Si vous ne visualisez pas le pavé sanitaire dans votre espace SIRE, rendez-vous dans la rubrique **Mon compte** pour changer votre profil.

La page **Déclarer mes lieux de détention** vous présente 2 tableaux :

- **Liste des lieux que vous avez déclarés** : adresses pour lesquelles vous aurez fait une déclaration, que ce soit une ouverture, une fermeture ou le refus d'un lieu. Lors de la première connexion ce tableau est vide puisque vous n'avez encore fait aucune déclaration.
- **Liste des lieux à confirmer** : adresses associées à votre nom dans la base SIRE. Pour chacune d'elles, vous pouvez déclarer s'il s'agit d'un lieu susceptible d'accueillir des équidés ou non.

A l'issue de votre déclaration, **une attestation est générée en PDF que vous pouvez télécharger et imprimer.**

En déclarant par internet, vous aurez accès aux alertes sanitaires du Réseau d'Epidémiologie-Surveillance en Pathologie Equine (RESPE).



FACILITEZ vos DÉMARCHES !

Créez votre compte sur le site : www.ifce.fr

Rendez-vous en haut à droite et cliquez sur **Mon espace** et créez votre compte pour réaliser vos démarches en ligne 24h/24 !

1. Créez l'identifiant et le mot de passe, et remplissez le formulaire d'information pour créer un compte.

2. Habilitiez votre compte :

- Vous êtes **propriétaire** d'un cheval (avec une carte d'immatriculation à votre nom éditée après 1995), renseignez les informations présentes sur sa carte.
- Vous disposez d'une **clé de contrôle** envoyée par l'IFCE, saisissez votre clé.
- Vous n'avez **aucune de ces informations**, une clé de contrôle vous sera envoyée par courrier sous 2 - 3 jours et vous pourrez passer à l'étape suivante.

Sélectionnez ensuite le profil correspondant à votre situation dès votre première connexion en cliquant sur **Faire évoluer mon compte** puis sur **Changer mon profil**.

OPTION 2 : FORMULAIRE PAPIER

Pour ceux qui ne peuvent ou ne souhaitent pas effectuer la démarche sur Internet, l'enregistrement des informations par le SIRE est possible. Téléchargez le formulaire sur le site internet www.ifce.fr rubrique **SIRE & Démarches > Sanitaire & détention > Lieu de détention** ou demandez-le par téléphone ou mail. Une fois complété, renvoyez-le signé :

• Par mail à info@ifce.fr

• Ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

Institut français du cheval et de l'équitation • SIRE - Service traçabilité • BP 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR cedex



ATTESTATION ET IDENTIFIANT DU LIEU DE DÉTENTION

Tout enregistrement Internet ou papier donne lieu à l'édition d'une **attestation d'enregistrement comportant l'identifiant du détenteur** et constitue le **document à présenter aux services de contrôle**.

A l'issue de la déclaration, un identifiant unique est attribué à chaque détenteur et permettra de justifier de la réalisation de votre démarche.

Cet identifiant est spécifique de chaque lieu de détention et généré à partir des données individuelles de chaque déclaration. Un n° est généré par le SIRE qui tient compte notamment du code postal du lieu. Il est présent sur l'accusé de réception.



MODIFICATION OU FERMETURE D'UN LIEU DE DÉTENTION

Lorsqu'un lieu n'accueille définitivement plus d'équidé ou qu'il change de responsable, celui-ci doit être fermé.

Le responsable déclaré doit donc enregistrer cette fermeture par internet sur son espace SIRE ou en complétant l'encart prévu à cet effet sur l'attestation d'enregistrement et en la renvoyant au SIRE à l'adresse ci-dessus.



RETROUVEZ VOTRE ATTESTATION DE LIEU DE DÉTENTION

Vous avez un espace SIRE ? Que vous ayez déclaré votre lieu par courrier ou sur internet, retrouvez votre attestation dans la rubrique Sanitaire & Détention de votre espace SIRE sur www.ifce.fr en cliquant sur **Déclarer et gérer mes lieux de détention**.

Identification & Traçabilité

